

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection (ICPE)

DRIRE Bourgogne

Groupe de Subdivisions : 71	Subdivision : 3		
Noms des inspecteurs : Frédéric FAYARD Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 10/11/2009 (courriel) Date de l'inspection : 26/11/2009 Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle			
Motif de la planification : cessation partielle d'activité			
Société : CARRIERES BRESSE BOURGOGNE (C2B) Commune : Pierre de Bresse et Lays sur le Doubs Activité : carrière de matériaux alluvionnaires	AS / A / D / NC Priorité : A enjeux		
Liste des installations inspectées : zone concernée par la cessation partielle d'activité Thème : dispositions relatives à la remise en état Référentiel de l'inspection : <ul style="list-style-type: none">arrêté préfectoral d'autorisation du 17/07/2007 (dispositions relatives à la remise en état : art. 22 et annexe)			
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M. DUROZARD : directeur C2B M. DE OLIVEIRA : directeur technique M. BOULEROT : chef de carrière M. SIRJEAN : responsable foncier et environnement Mme COLAS : service qualité environnement			
Principales constatations effectuées : L'exploitant a déposé un dossier de cessation partielle d'activité le 4 juin 2009 pour les parcelles suivantes :			
Commune	Section	Parcelles	Surface
Lays sur le doubs	ZK	16	4ha 31a 30ca
		19	65a 20ca
		20	41a 20ca
		21	5ha 39a 00ca
		48	20a 80ca
Surface totale			10ha 97a 50ca
Il s'agit de la zone Ouest du bassin d'extraction, à l'écart de la zone d'extraction actuelle (extension vers l'Est et le Nord) et de la plateforme des installations de traitement.			
A l'issue de l'autorisation, les terrains concernés (plan d'eau) doivent être rétrocédés aux communes où il est notamment prévu une zone de pêche et de loisirs nautiques légers.			
La visite effectuée a montré que les travaux de remise en état des berges avaient été réalisés de façon correcte : pente douce et végétalisation en cours. Cette zone doit cependant être desservie par une voie d'accès spécifique (incompatibilité entre touristes et accès carrière) ce qui n'est pas le cas actuellement.			
D'autre part, il y aura lieu de clôturer efficacement cette zone « libérée » et de mettre en place la ligne de flotteurs prévue au niveau du plan d'eau.			
Afin de poursuivre l'instruction de ce dossier, il est donc demandé à l'exploitant :			
<ul style="list-style-type: none">d'apporter les éléments concernant un accès spécifique et sécurisé de la zone mise à l'arrêt définitif,de clôturer efficacement ce secteur, de mettre en place la ligne de flotteurs au niveau du plan d'eau et d'y apposer une signalisation suffisante.			
Suites envisagées : lettre à l'exploitant (compléments à apporter par le pétitionnaire avant de délivrer le PV de récolelement).			
Liste des documents établis suite à la visite : Lettre à l'exploitant			
Chalon-sur-Saône, le 8 décembre 2009 L'inspecteur des installations classées Signé Frédéric FAYARD	Vérification et approbation : La chef de subdivision Signé Delphine GIRARD		

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection (ICPE)

DRIRE Bourgogne

Groupe de Subdivisions : 71

Subdivision : 3

Noms des inspecteurs : Frédéric FAYARD

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 10/11/2009 (courriel) **Date de l'inspection :** 26/11/2009

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : programme pluriannuel de contrôle

Société : CARRIERES BRESSE BOURGOGNE (C2B)

AS / A / D / NC

Commune : Pierre de Bresse et Lays sur le Doubs

Priorité : Autre

Activité : installation de traitement des matériaux

Liste des installations inspectées : installation de traitement. Zone de stockage des hydrocarbures et des déchets

Thème : eau - déchets

Référentiel de l'inspection :

- arrêté préfectoral d'autorisation du 11/04/1995

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. DUROZARD : directeur C2B M. DE OLIVEIRA : directeur technique M. BOULEROT : chef de carrière

M. SIRJEAN : responsable foncier et environnement Mme COLAS : service qualité environnement

Principales constatations effectuées :

Cette installation de traitement des matériaux (criblage, concassage, lavage) a été autorisée en avril 1995 et traite les matériaux de la carrière voisine de Pierre de Bresse ainsi que ceux de Fretterans.

Voir tableau de constatations en annexe.

Suites envisagées : lettre à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite : Lettre à l'exploitant, tableau de constats

Chalon-sur-Saône, le 8 décembre 2009

Vérification et approbation :

L'inspecteur des installations classées

La chef de subdivision

Signé

Signé

Frédéric FAYARD

Delphine GIRARD

ANNEXE

CARRIERES BRESSE BOURGOGNE (C2B) à PIERRE DE BRESSE
 VISITE D'INSPECTION DU 26 NOVEMBRE 2009 – Installation de traitement des matériaux
 TABLEAU DE CONSTATATIONS

Texte réglementaire de référence : Arrêté préfectoral d'autorisation du 11/04/1995

Article	Objet	Conformité	Observations
1 et 2	<u>Liste des installations classées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • installation de traitement de matériaux d'une puissance installée de 500 kW • dépôt de liquide inflammable : stockage aérien de fioul d'une capacité de 4 m³ 	Conforme	A noter que la capacité de la cuve de fioul est de 1m ³ (non classée) et que la cuve aérienne est équipée d'une double enveloppe avec détection de fuite.
2.1	<u>Capacité de traitement</u> : 350 000 t/an	Conforme	Pour 2009, la quantité de matériaux traités (carrières de Pierre-de-Bresse et de Fretterans) sera d'environ 300 000 tonnes.
3.1.3	<u>Consommations d'eau</u> : elles sont notées sur un registre tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées	Conforme	Relevé journalier des consommations d'eau issues du 2 ^{ème} bassin de décantation (recyclage) ainsi que des eaux de la nappe (appoint). Les consommations d'eau sont d'environ : 25000 m ³ /mois (bassin décantation) ; 2000 m ³ /mois (nappe).
3.2.1	<u>Séparateurs d'hydrocarbures</u>	Conforme	Existence d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures qui traite les eaux et les égouttures de l'atelier où se trouvent stockés les hydrocarbures et les déchets.
3.2.2	<u>Traitements des eaux de lavage de l'installation de traitement</u> : recyclage intégral de ces eaux à partir de deux bassins de décantation.	Conforme	
3.4	<u>Prévention des pollutions accidentielles</u>	Observations	A l'intérieur de l'atelier, les cuves de fioul (1m ³ aérien) et d'huiles usagées (3m ³ aérien) sont équipées d'une double paroi et du dispositif de détection de fuite, mais elles ne possèdent pas de rétention spécifique.
6.2	<u>Déchets</u> : élimination des fines (boues)	Conforme	Les boues extraites des bassins de décantation par curage sont utilisées sur la carrière voisine dans le cadre de la remise en état.
6.3	<u>Déchets</u> : caractérisation des déchets	Conforme et observations	En ce qui concerne les boues de décantation, l'exploitant procède à une mesure annuelle des teneurs en polluant et en lixiviat. Les résultats de la dernière mesure ne semblent pas montrer de signe de contamination. ⇒ il est demandé à l'exploitant de procéder à une interprétation des résultats, le cas échéant avec des valeurs de référence (exemple : critères indiqués dans l'arrêté ministériel du 15/03/2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles)
6.4.1	<u>Déchets</u> : registre de suivi des déchets	Conforme	

6.4.2	<u>Déchets</u> : élimination des déchets	Non conforme	<p>Examen des justificatifs relatifs à l'élimination des déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déchets issus du décanteur déshuileur (05/2007 par SARP Crissey) • 2 fûts contenant des filtres à huile et des cartouches de graisse (11/2009 par SARP Crissey) <p>En ce qui concerne les déchets issus du décanteur-déshuileur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour la partie déshuileur, les résidus ont été considérés comme déchets dangereux et leur élimination a fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchets dangereux, • pour la partie décanteur, les déchets (quantité de 3,74 t) ont été pris en charge par la SARP Crissey et éliminés au sein de l'usine de traitement des eaux usées de Dijon. Aucun bordereau de suivi de déchets dangereux n'a semble-t'il été établi. <p>⇒ il est donc demandé à l'exploitant de fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éléments justificatifs sur le caractère « non dangereux » des déchets issus du décanteur, • éléments justifiant que l'installation d'élimination finale est bien autorisée à accepter et à traiter ce type de déchet. <p>En ce qui concerne l'élimination des 2 fûts contenant des filtres à huile et des cartouches de graisse usagées, seul un ordre de travail a été présenté et aucun bordereau de suivi de déchets dangereux n'a semble-t'il été établi, alors que ce type de déchet est classé « dangereux » (rubrique 16 01 07).</p> <p>⇒ conformément à l'article R541-45 du code de l'environnement, toute personne qui produit des déchets dangereux émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complète le bordereau.</p>
-------	--	--------------	---